

L'an deux mille vingt trois, le quatre février à 09 heures 15, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 27 janvier 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 38

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Miriam GUERARD, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Michel THOMASSON, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, Chhun-Na LENGART, Didier PAPELOUX

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Thierry GRANTURCO, pouvoir à François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER, pouvoir à Hervé VAN COLEN , Jacques MARIE, pouvoir à Claude BENOIST , Guillaume CAPARD, pouvoir à Véronique BOURNE , Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Philippe AUGIER Président, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON , Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, François HORENT, pouvoir à Marie-France NUDD-MITCHELL , Fabienne LOUIS, pouvoir à David MULLER , Patricia NOGUET, pouvoir à Patrice ROBERT , Caroline RACLOT-MARAIS, pouvoir à Rebecca BABILOTTE , Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D013_040223

**COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE SPORTS ET LOISIRS ET DE JEUX-JOUETS
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES
Autorisation**

Il est rappelé que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) a prévu la mise en place de filières de responsabilité élargie du producteur (REP) des Articles de Sports et de Loisirs et des Jeux-Jouets pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de ces filières :

- l'éco-organisme ECOMOBILIER a été agréé par l'état le 21 avril 2022 pour reprendre les Jeux-Jouets,
- l'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par l'état le 31 janvier 2022 pour reprendre les Articles de Sports et de Loisirs (ASL).

Ces deux éco-organismes ont chacun rédigé une convention ayant pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée en déchèterie des ASL et des Jeux-Jouets. Ces deux conventions démarreront à compter du 1^{er} mars 2023,

Pour répondre aux prescriptions de la loi AGECE, Coeur Côte Fleurie souhaite contractualiser avec ces deux filières REP,

Le bureau des Maires, réuni le 20 janvier 2023, a donné un avis favorable à la signature de ces conventions.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de deux conventions avec les éco-organismes ECOMOBILIER et ECOLOGIC pour l'obtention d'une compensation financière annuelle
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation d'une convention pour la collecte séparée des Jeux-Jouets avec l'éco-organisme ECOMOBILIER, pour l'obtention d'une compensation financière annuelle, à compter du 1^{er} mars 2023 ;

AUTORISE la passation d'une convention pour la collecte séparée des Articles de Sports et de Loisirs avec l'éco-organisme ECOLOGIC, pour l'obtention d'une compensation financière annuelle, à compter du 1^{er} mars 2023 ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in    



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président

David REVERT
Secrétaire de séance

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in    

Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville